

7EME SUD
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 500,00 Euros
Siège social : 1 PLACE PAUL VERLAINE
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
R.C.S 510465529

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26/04/2011

Le 26/04/2011,
À 9 heures,

Madame CAROLINE ALTOUNIAN, détenant 140 parts sociales,
Madame NATHALIE GUILMAIN, détenant 140 parts sociales,
Madame MARJORIE HAYE, détenant 140 parts sociales,

Associées de la société **7EME SUD**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Madame CAROLINE ALTOUNIAN, préside la séance en qualité de gérante

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ,
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ,
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2010 ,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ,
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

1/Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2010,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2010, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance,
- Questions diverses.

1/Assemblée Générale Extraordinaire

- Changement de la gérance,
- Cession de parts entre associés,
- Modification corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture

- du rapport de gestion de la gérance,
 - du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.
- Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2010 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2010 lesquels font apparaître un bénéfice de **32 727,69** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2010** faisant ressortir un bénéfice de **32 727,69** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **52,12** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **32 779,81** Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **32 779,81** Euros, de la façon suivante

- A la réserve légale, pour un montant de 836,73 Euros
- Au report à nouveau pour un montant de 43,08 Euros
- A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de 31 900,00 Euros répartis de la manière suivante

Dates de clôture	Revenus éligibles à l'abattement de 40%		Revenus non éligibles à
	Dividendes	Autres revenus distribués	l'abattement
31/12/2010	31 900.00 €		

Il convient de vous informer que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus

MH NG

éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts pourront opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %.

De plus, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 75,95 Euros.

Les prélèvements sociaux additionnels (CSG,. .) au taux de 12.30 % soit 3 924 € seront amputés sur les dividendes et payés par la SARL 7ème SUD au trésor conformément à la nouvelle réglementation.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Il convient de vous informer que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts pourront opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %.

De plus, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre Mme Caroline ALTOUNIAN et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que Mme Caroline ALTOUNIAN, concerné par une convention, n'a pas pris part au vote.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Résolution n° 4

Après avoir pris connaissance des actes sous seings privés en date à BOULOGNE BILLANCOURT du 7 Avril 2011 déposés le 8 avril 2011 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant

1/ cession par Madame Caroline ALTOUNIAN née NGUYEN à Madame Nathalie GUILMAIN née RODRIGUEZ (de 75 parts sociales) lui appartenant dans la Société,

2/ et cession par Madame Caroline ALTOUNIAN née NGUYEN à Madame Marjorie HAYE née MESNEAU (de 65 parts sociales) lui appartenant dans la Société,

L'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLE CINQ CENTS EUROS (10500 €), total des apports visés à l'article 6 ci-dessus.

Il est divisé en QUATRE CENT VINGT (420) parts de VINGT CINQ EUROS (25€) chacune, numérotées de 1 à 420, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir

-Madame Nathalie GUILMAIN née RODRIGUEZ,
Deux cent quinze parts numérotées de 1 à 75 et de 141 à 280, ci 215 parts

- Madame Marjorie HAYE née MESNEAU,
Deux cent cinq parts numérotées de 76 à 140 et de 281 à 420, ci 205 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social QUATRE CENT VINGT PARTS, ci
420 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées entièrement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'assemblée prend acte de la démission de ses fonctions de gérante de Madame Caroline ALTOUNIAN à effet du 26 Avril 2011

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 6

L'Assemblée Générale nomme Madame NATHALIE GUILMAIN née RODRIGUEZ, demeurant 4 Rue des Capucines 92370 CHAVILLE en qualité de gérante à compter de cette date et pour une durée illimitée.

Elle n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura effectué les formalités auprès du Registre du Commerce et des Sociétés,

Elle déclare accepter les fonctions de gérante qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'exercer aucune autre fonction, et ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

La gérante exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article N° 13 des statuts.

En rémunération de ses fonctions, la gérante aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés. La société prendra à sa charge le paiement des cotisations sociales de la gérante.

Elle aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 7

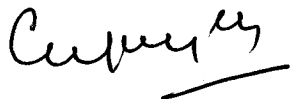
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

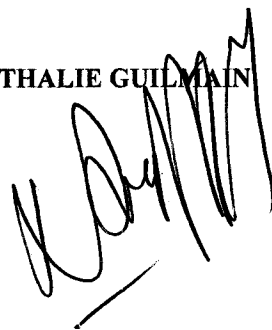
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Madame CAROLINE ALTOUNIAN



Madame NATHALIE GUILMAIN



Madame MARJORIE HAYE

